



« Avec la création du Club de Mécènes, nous souhaitons associer les acteurs économiques et les citoyens, à la réussite de nos projets, pour renforcer le rayonnement et l'attractivité de Nailloux. »



Lison GLEYSES
Maire de Nailloux

NAILLOUX

Club de Mécènes de la Mairie

Club de Mécènes de la Mairie de Nailloux

1, rue de la République - 31560 NAILLOUX

06.59.12.71.07

club.mecenes.nailloux@gmail.com

Plus d'informations sur le site de la mairie : <https://www.nailloux.org>



Coupon d'adhésion au Club de Mécènes

Nom : Prénom :

Société :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-Mail :

J'accepte de recevoir par e-mail les informations du Club de Mécènes

Soutenez les projets de la commune

Devenez membre du club !



Ne pas jeter sur la voie publique



Œuvrons ensemble pour faire de Nailloux une ville où il fait bon vivre !

Le mécénat est un moyen de s'enraciner dans la vie locale, de voir fleurir des projets ensemble, et d'apporter votre pierre à notre histoire commune.

Les projets à soutenir :



Les Rencontres Musicales de Nailloux 2018

Crée en 2013, sous la direction artistique de Clara Cernat, violoniste à la carrière internationale, la nouvelle édition des Rencontres Musicales de Nailloux revient nous enchanter en automne 2018, avec et son exceptionnelle programmation.

<https://www.rencontresmusicalesdenailloux.fr/>



Aménagement de La Halle

Pour accueillir plus d'évènements, nous projetons d'apporter des améliorations à la Halle, d'installer des équipements pérennes (rampe d'éclairage, isolation phonique, coulisses, etc.).



Et bien d'autres ! Comme le fleurissement de la commune, l'accueil de festivals, des activités pour les jeunes et spectacles pour enfants...

Avantages pour les membres du club :

Une entreprise mécène bénéficie d'une **réduction d'impôts** de 60% du montant du don (dans la limite de 0.5% du CA HT).

Un particulier mécène bénéficie d'une réduction d'impôts de 66% du montant du don (plafonné à 20 % du revenu imposable).

Adhérer au club vous permet de **bénéficier de contreparties**.

Elles sont à déterminer ensemble dans les limites autorisées par la loi (environ 25% du don).

Exemples de contreparties : Invitation à des activités culturelles, sportives, gastronomiques ou touristiques, soirées VIP, rencontres avec les artistes, dégustations de produits régionaux, réductions à la boutique de produits régionaux de l'office de tourisme, tarifs préférentiels pour la location de salles, logo de l'entreprise sur nos supports de communication, etc.

Coût réel :

Pour une entreprise qui fait un don de 1 000 €, qui bénéficie de 600 € de réduction d'impôt et de 250 € de contrepartie, le coût réel est de 150 €.

Pour un particulier qui fait un don de 100 € qui bénéficie de 66 € de réduction d'impôt et de 25 € de contrepartie, le coût réel est de 9 €.

Comment adhérer :

Don en numéraire :

Envoyer votre don par chèque à la mairie de Nailloux, à l'ordre du Trésor Public, accompagné du coupon au dos de ce dépliant.

La mairie vous enverra en retour un reçu fiscal.

Dons en nature :

Dons par lesquels l'entreprise mécène apporte à l'organisme qu'elle entend soutenir des biens, des moyens en personnel, des services, des compétences. Renseignements auprès de club.mecenes.nailloux@gmail.fr